

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PSC 1 – 1710 B 14

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Prévention et secours civiques de niveau 1

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la **Fédération française d'études et de sports sous-marins**.

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu la demande de la fédération française d'études et de sports sous-marins en date du 21 septembre 2017 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification de prévention et secours civiques de niveau 1 présenté ;

le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise la **Fédération française d'études et de sports sous-marins** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 10 octobre 2017 au 31 octobre 2020.

L'obtention d'**un agrément de formation**, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, en cours de validité lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

Cet agrément de formation intervient en renouvellement de la décision PSC 1 n° 1410 A 14.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le ministre d'État et par délégation,
le sous-directeur des services d'incendie
et des acteurs du secours



Benoît TREVISANI

ANNEXE 1
portant réserves à la décision d'agrément n° PSC 1 – 1710 B 14

Concomitamment à la délivrance de l'agrément n° PSC 1 – 1710 B 14 qui vous a été accordé par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, les réserves suivantes ont été émises :

Néant

Cet agrément de formation n'est valable que pour les publics définis par vos missions, vos textes de référence et votre agrément.

Je vous rappelle que la circulaire NOR/INTE 15.20714.C du 31 août 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignements de sécurité civile est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.